

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS (DMS)

Société anonyme au capital social de 8 782 723 €.  
Siège social : Pérols (Hérault), Parc d'activités de la Méditerranée, Lieudit les Galines.  
389 873 142 R.C.S. Montpellier

#### Avis de réunion.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 11 août 2008 à 9 heures sur première convocation et le 19 août 2008 à 9 heures sur deuxième convocation, au siège social de la société Parc d'Activités de la Méditerranée, Lieudit Les Galines 34470 Perols (Hérault) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### Ordre du jour :

- Imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur sur le capital social à hauteur d'un montant de 4 503 522 euros ; réduction consécutive du capital social d'un montant de 4 503 522 euros par voie de diminution corrélative du montant de la valeur nominale théorique des actions ;
- Pouvoirs.

#### Textes des résolutions.

**Première résolution** (Cette résolution a pour objet l'imputation de l'intégralité du report à nouveau débiteur sur le capital social). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social pour le porter de 8 782 723 euros à 4 279 201 euros, par imputation d'une somme de 4 503 522 euros soit à due concurrence des pertes passées telles qu'elles apparaissent au compte « Report à nouveau » débiteur.

Ainsi, le report à nouveau débiteur s'élevant à - 4 503 522 euros serait ainsi ramené à 0 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de réaliser cette réduction du capital d'une somme de 4 503 522 euros par réduction de la valeur nominale théorique des actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Formation du capital :

Il est ajouté le paragraphe suivant : « Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 11 août 2008, le capital a été réduit d'une somme de 4 503 522 euros pour être ramené de 8 782 723 euros à 4 279 201 euros par apurement à due concurrence du report à nouveau débiteur. »

« Article 7 - Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 4 279 201 € (quatre millions deux cent soixante dix neuf mille deux cent un euros) et divisé en 8 782 723 actions (huit millions sept cent quatre vingt deux mille sept cent vingt trois actions) de même nominal entièrement libérées  
Le reste de l'article 7 est inchangé.

**Deuxième résolution** (Cette résolution a pour objet une délégation des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce (*ancien article 128 du décret n° 67 236 du 23 mars 1967*), peuvent adresser par lettre recommandée, au siège social de la société, une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir à la Société au plus tard vingt cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée générale.

Les questions écrites peuvent être envoyées par lettre recommandée au président du conseil d'administration au siège social ou par voie de courrier électronique à l'adresse suivante : [fhameon@dms.com](mailto:fhameon@dms.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectués au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie

la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social ou au service des assemblées de l'établissement mentionné ci-dessus, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social, Parc d'Activités de la Méditerranée Lieudit Les Galines 34470 PEROLS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Adresse du site permettant de voter aux assemblées : [www.dms.com](http://www.dms.com)

**0809603**